

COMITE DE LUTTE DES ELEVES DU COUFFO

96331261/65180923

MOTION DE GREVE

A

MONSIEUR LE DDESFTPRIJ MONO-COUFFO

Avoir accès à l'école est un droit que la constitution de notre pays reconnaît à chaque enfant en âge de scolarisation. Pour cela l'obligation est faite aux gouvernants de prendre des dispositions pour assurer l'instruction et la formation de qualité aux enfants du Bénin.

Considérant que depuis le 07 janvier 2014 les élèves des collèges et lycées publics du Bénin ne bénéficient plus des cours en plein temps à cause de la grève générale lancée par la CSTB, CGTB, CSA-Bénin, COSI-Bénin, CSPIB, FéSYNTRA-Finance,

Considérant que l'exigence constitutionnelle prescrivant au gouvernement de donner les mêmes chances de réussite aux élèves n'est plus remplie puisque certains reçoivent les cours pendant que d'autres en sont privés,

Considérant les mauvaises conditions d'étude dans les collèges et lycées publics à cause du manque criard des salles de cours, de professeurs qualifiés, de laboratoires, de bibliothèques, de matériel de travail pour nos enseignantes et enseignants,

Considérant les punitions injustes surtout en ces périodes de grève, les privations de liberté aux élèves, la violation de l'interdiction du châtement corporel dans les établissements d'enseignement au Bénin, des franchises scolaires,

Vu la concertation des représentants des élèves des différents CEG publics du Couffo le 16 Mars 2014 à APLAHOUE,

- Nous élèves des CEG publics du Couffo,
- Protestons contre le silence du président de la république face à nos cris de détresse,

Décidons de la cessation des cours les mardi, Mercredi et Jeudi de chaque semaine pour exiger :
-La satisfaction des revendications au centre de la grève qui paralysent les cours depuis le 07 Janvier,

-La construction des salles de cours, des bibliothèques et laboratoires équipés,

-l'extension de la mesure de suppression de la contribution scolaire à tous les élèves du public,

-le respect de la décision portant interdiction du châtement corporel dans les établissements d'enseignement, la reconnaissance aux élèves du droit d'association, de réunion dans les CEG, la cessation des punitions injustes et l'annulation des punitions injustes données aux élèves dans cette période de grève.

Azovè le 16 mars 2014

Pour le bureau du COMITE DE LUTTE,

Le Président

Le 1^{er} Vice Président

DOGBOVI Ruphin

ESSE Chéric